



DÉLIBÉRATION 2014 025 - Actualisation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents du Syndicat mixte Autolib' Métropole

Séance du Bureau syndical du 4 septembre 2014

Vu l'article 7.1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000.815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2001.623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2010-010 du 25/02/2010 relative à l'aménagement et de réduction du temps de travail des agents du Syndicat mixte Autolib' Métropole ;

Considérant qu'il convient d'organiser la durée annuelle de travail des personnels du Syndicat mixte Autolib' Métropole en tenant compte des besoins des services,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du Centre interdépartemental de gestion,

Le Bureau syndical après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE, de définir les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail applicables au personnel du Syndicat mixte Autolib' Métropole, comme suit :

- Durée annuelle moyenne de travail effectif des agents à temps complet d'Autolib' Métropole :

- 104 jours de repos hebdomadaire
 - 8 jours fériés
 - 25 jours de congés annuels
 - 15 jours de repos ARTT
- soit au total : 213 jours travaillés



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

- Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel et les agents recrutés en cours d'année avec une durée annuelle moyenne de travail effectif moindre, auront un nombre de jours de repos ARTT également moins élevé.
- Le travail est organisé selon un cycle hebdomadaire de 37h30, du lundi au vendredi.
- La durée journalière de travail est de 7h30 (en général de 9h00 à 17h30) avec une pause méridienne de 45 minutes minimum

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date de sa signature.
La délibération antérieure, susvisée, est abrogée.

La Présidente,

Marie-Pierre de La GONTRIE



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

DÉLIBÉRATION 2014 025 - Actualisation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents du Syndicat mixte Autolib'Métropole

Exposé des motifs

Il convient d'actualiser les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents d'Autolib'Métropole compte tenu des besoins des services selon les modalités suivantes :

- Durée annuelle moyenne de travail effectif des agents à temps complet d'Autolib'Métropole :

- 104 jours de repos hebdomadaire
 - 8 jours fériés
 - 25 jours de congés annuels
 - 15 jours de repos ARTT
- soit au total : 213 jours travaillés

- Agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel et agents recrutés en cours d'année avec une durée annuelle moyenne de travail effectif moindre, auront un nombre de jours de repos ARTT également moins élevé.

- Travail organisé selon un cycle hebdomadaire de 37h30, du lundi au vendredi.

- Durée journalière de travail de 7h30 (en général de 9h00 à 17h30) avec une pause méridienne de 45 minutes minimum.

- 15 jours de repos dégagés pourront être accolés à des jours de congés annuels et fractionnés en demi-journée mais ne pourront être reportés d'une année sur l'autre.

Ce projet a reçu un avis favorable du CTP placé auprès du CIG petite couronne lors de sa séance du 4 mars 2014.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente